

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

DES DROITS POUR LES JEUNES

A ce titre, pour tous les jeunes :

- Le droit à la liberté d'expression.
- Le droit à la liberté d'opinion.
- Le droit de participer librement aux activités.
- Le droit de participer à l'élaboration des programmes d'activités.
- Le droit au respect d'autrui.
- Le droit d'utiliser les jeux à disposition, de dialoguer avec les autres.

LES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les principes de bases :

Respect humain :

- J'évite de porter atteinte à l'autre quel qu'il soit, physiquement ou moralement (ex. : insulte verbale)
- Tenir compte des droits de chacun et du respect des règles énoncées.

Respect du matériel :

- C'est prendre soin des biens, des locaux que j'utilise et de l'environnement.
- C'est ranger le matériel que j'utilise.
- C'est participer au nettoyage avant de partir au même titre que les autres.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires :

| Période scolaire | Période de vacances scolaires |
|---|--|
| Mercredi et Samedi : ➤ ouverture de l'animation jeunesse de 14h à 18h pour les 10-17 ans | Lundi au vendredi : ➤ 9h30 à 12h00 ➤ 14h à 18h00 Autre horaire possible suivant projet. |

L'âge : 10-17 ans

L'adhésion :

- Un jeune adhérent peut « inviter » occasionnellement un ou une ami(e).
- Après **2 passages** recensés, un jeune doit obligatoirement devenir adhérent.
- Les activités de l'Espace Jeunes sont exclusivement réservées aux adhérents ayant rempli une fiche d'inscription et à jour de leur cotisation.
- La présence d'un parent ou du responsable légal est obligatoire le jour de la validation de l'inscription.
- L'adhésion est fixée à 15 €, par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

Les activités :

- Suivant le type d'activités, des horaires différents sont à prévoir et une autorisation parentale sera demandée. Il est possible d'élargir nos plages d'accueil pour des animations, des sorties ou des soirées.
- Certaines activités sont payantes et nécessitent une inscription préalable validée au moment du paiement.
- Le jeune ne pourra pas partir avant la fin d'une activité s'il y est inscrit.
- Tous les départs et retours se font de l'Espace Jeunes.
- Aucun objet et/ou produit dangereux ne sera accepté durant les activités.
- Les jeunes âgés de 10 à 12 ans peuvent, dans la limite de 12 places par jour, déjeuner au restaurant municipal selon les tarifs en vigueur (priorité aux plus jeunes).

Fonctionnement de l'Espace Jeunes :

- L'Espace Jeunes n'est pas un lieu de « consommation » : c'est un lieu d'échange, de respect, d'engagement, de participation, d'organisation et de réalisation de projets. L'accent sera mis sur ces valeurs.
- Nécessité de signaler sa présence à un animateur et de respecter son autorité.
- Interdiction de fumer dans les locaux, et dans l'enceinte de l'Espace Jeunes.
- Pas de consommation d'alcool dans/et à proximité de l'Espace Jeunes.
- Les scooters doivent être à l'arrêt lorsque l'on rentre dans la cour de l'Espace Jeunes et garer dans le parc à vélos.
- L'Espace Jeunes doit favoriser les moments de convivialité ; il ne doit pas devenir un espace de rivalité.
- Chaque adhérent s'engage à participer régulièrement à l'entretien des locaux en suivant les indications des animateurs.
- Tout jeune présent dans l'Espace Jeunes a pris connaissance du règlement et doit le respecter.

Responsabilités :

- La Direction Famille et Vie Sociale décline toute responsabilité :
 - en cas de perte ou de vol de matériel appartenant à un jeune.
 - quand un jeune n'est pas dans l'Espace Jeunes (même sur les horaires d'ouverture).
 - quand un jeune ne se présente pas à une activité à laquelle il est inscrit.

Sanctions :

- Le non respect de ce règlement intérieur entraîne l'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le directeur de la structure en concertation avec l'équipe.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait à Sautron, le

Le Maire,
Marie-Cécile GESSANT.

Les signatures du jeune et de ses parents doivent compléter l'inscription.

Signature du responsable légal
Précédée de la mention lu et approuvé

Signature de l'adhérent
Précédée de la mention lu et approuvé